DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**,

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance. 7 SEP. 200

REÇUALA SOUS-PREFECTURE le séance, 7 SEP. 100 CASTELSARRASIN - 82

26 – 23 Septembre 2016

VENTE A BOYER SAS - 100 RUE FRANCOIS CHARMEUX - Z.I. BORDE ROUGE

Rapporteur: Madame HEMERY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 3 mars 2006 en vigueur à la Ville de Moissac,

Vu le courrier des Ets Boyer représenté par Monsieur Claude Boyer en date du 16 février 2016.

Vu la promesse d'achat de la part de Monsieur Joël BOYER en date du 27 juin 2016,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 14 avril 2016,

Considérant que les parcelles CO 686, 688, 689, 691, 697, 692, 690, 405, 694 et les parcelles section CN 1125, 1121, 1119 et 1124, sises Z.I. Borde Rouge, rue François Charmeux représentent un intérêt pour le futur acquéreur afin qu'il puisse étendre son unité foncière dans la perspective de réalisations futures. Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CO 686, 688, 689, 691, 697, 692, 690, 405, 694 et les parcelles section CN 1125, 1121, 1119 et 1124 situées rue François Charmeux, Zone Borde Rouge d'une surface de 23 995 m²,

DIT que le bassin d'orage pourra être déplacé et fera l'objet d'une servitude au profit de la Commune pour son entretien et ne sera pas clôturé,

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de 287 940.00 €uros,

DIT que la somme de 287 940.00 €uros sera versée en 5 annuités, selon l'échéancier suivant :

→ Signature de l'acte : 47 990.00 €
 → 15/12/2017 : 47 990.00 €
 → 15/12/2018 : 47 990.00 €
 → 15/12/2019 : 47 990.00 €
 → 15/12/2020 : 47 990.00 €
 → 15/12/2021 : 47 990.00 €

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte,

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

REQUAL
SOUS-PREFECTURE

1e: 2 7 SEP. 100

CASTELSAMBASIN - 82

Pour copie conforme Moissac le 26 septembre 2016 Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :